

EMOVA GROUP

23, rue d'Anjou
75008 PARIS

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 30 septembre 2018

Cabinet Didier Kling & Associés
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles
29, rue du Pont
92220 Neuilly-sur-Seine

S.A. au capital de 140.361 euros
342 061 942 R.C.S. Nanterre

ERNST & YOUNG et Autres
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles
Tour First
TSA 1444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

EMOVA GROUP

23, rue d'Anjou
75008 PARIS

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 septembre 2018

A l'Assemblée Générale de la société EMOVA GROUP,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Mandataires sociaux concernés :

Jean-Louis GREVET : Président du Comité de Surveillance :

Laurent PFEIFFER : Président :

Frank KELIF : Membre du Comité de Surveillance :

Antoine COLIN : Membre du Comité de Surveillance :

Dominique GIRAUDIER : Membre du Comité de Surveillance :

Erika ORENGO : Membre du Comité de Surveillance :

Bruno BLASER : Directeur Général :

Anne FEGE : Directrice Générale.

Convention d'animation et de prestations de services conclue entre votre Société et la société EMOVA HOLDING

Cette convention a donné lieu à une facturation, par la société EMOVA HOLDING, d'un montant de 670.915 € HT, enregistrée en charge dans les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Convention de gestion de trésorerie conclue entre votre Société et la société EMOVA HOLDING

Au 30 septembre 2018, le solde du compte courant de la société EMOVA HOLDING, rémunéré au taux d'intérêt annuel visé à l'article 39-1-3° du Code Général des Impôts, dans les comptes de votre Société est de 3.234.331 €.

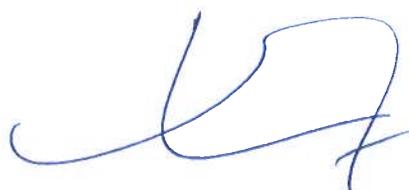
Convention de compte-courant entre votre Société et la société EMOVA HOLDING

La rémunération des avances en compte-courant effectuées par la société EMOVA HOLDING au profit de votre Société au taux d'intérêt annuel EURIBOR 3 mois plus 50 points de base, plafonné au taux d'intérêt prévu par l'article 39-1-3° du Code Général des Impôts.

Cette convention a donné lieu à une rémunération d'un montant de 16.645 € au profit de la société EMOVA HOLDING au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

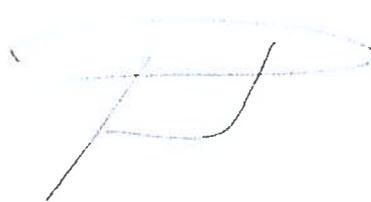
Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 13 mars 2019

Cabinet Didier KLING & Associés



Luc WILLIAMSON

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Christophe PERNET

